



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 193-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 756 400 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le *Règlement 193-2023 d décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 756 400 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements*. Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 10^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Janye Gauthier
Adjointe à la direction générale et
greffière adjointe